

Que faire lorsque l'on est cautionnaire de son ex conjoint??

Par kaloo_a_, le 18/01/2008 à 10:53

Bonjour,

J'aimerais savoir se que l'on pourrait faire lorsque l'on s'est porté caution pour quelqu'un et que l'on ne veut plus l'être, dans ce cas précis l'ex-conjoint sur-endetté??? très important je suis sous pression , réclame de l'argent tous les mois et je ne veux plus y donner Dans l'attente d'une réponse ou info, ou me dire vers qui ou quel organisme je pourrais me tourner

Merci

Par ly31, le 18/01/2008 à 17:15

Bonsoir,

Vous vous êtes porté caution de quoi ? ?

Si vous vous êtes porté caution pour un appartement, vous restez cautionnaire jusqu'à la durée du bail

A vous lire

ly31

Par kaloo_a_, le 18/01/2008 à 22:02

bonsoir.

et merci de votre réponse déjà, je me suis porté caution pour un rachat de crédit et désolé du manque de précisions dans ma question je ne suis pas habitués à ce genre de démarche

Par ly31, le 19/01/2008 à 07:06

Bonjour,

Vous vous êtes donc porté caution sur le rachat d'un crédit!

Vous restez cautionnaire (responsable de la dette) jusqu'au remboursement de ce crédit, je suis désolée mais dans cette situation il n'y a rien à faire, vous ne pouvez pas vous y soustraire

Je reste à votre disposition et je vous souhaite un bon week end

ly31

Par kaloo_a_, le 19/01/2008 à 09:37

bonjour,

merci d'avoir répondu , un peu déçu de voir qu'il n'y ai pas de solution à mon problème bon week end à vous aussi